

Date de mise en ligne : 20 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230619-359-23-AI
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 359 /23 du 19 JUIN 2023

Portant abrogation de l'arrêté n°398/20 du 10 août 2020 et portant désignation des élus devant siéger à la commission communale des taxis

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°14/11 du 10 janvier 2011 portant règlementation du stationnement et de la circulation des taxis sur la Ville du Mont-Dore, et notamment son articles 8 ;

Vu l'arrêté n°398/20 du 10 août 2020 portant désignation des élus devant siéger à la commission communale des taxis ;

Considérant que la commission communale des taxis est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et qu'elle est composée d'un élu titulaire ou son suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour siéger au sein de la commission communale des taxis :

➤ Monsieur Lionel PAAGALUA, titulaire

Article 2 : L'arrêté n°398/20 du 10 août 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 JUIN 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé

Cabinet du Maire

Direction de la Sécurité

Secrétariat Général (SAG : registre et publication)